

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de CHÂTELLERAULT

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
du 18 octobre au 18 décembre 2024

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	2
Rapport de présentation	4
Prise en compte des « zones calmes »	8
Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	8
Bilan des actions entreprises sur les 10 dernières années	8
Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les 5 années à venir	9
Bilan de la concertation du public	9

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de la Vienne ont été approuvées et publiées le 20 janvier 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans.

La troisième et dernière étape a consisté à programmer une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

Il en ressort que la Ville de Châtelleraut, n'envisage pas de mener à court terme d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie.

Il est mis en consultation du public du 18 octobre 2024 au 18 décembre 2024

Le PPBE sera approuvé par le Conseil Municipal. Il sera publié sur le site internet de la Commune de Châtelleraut.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

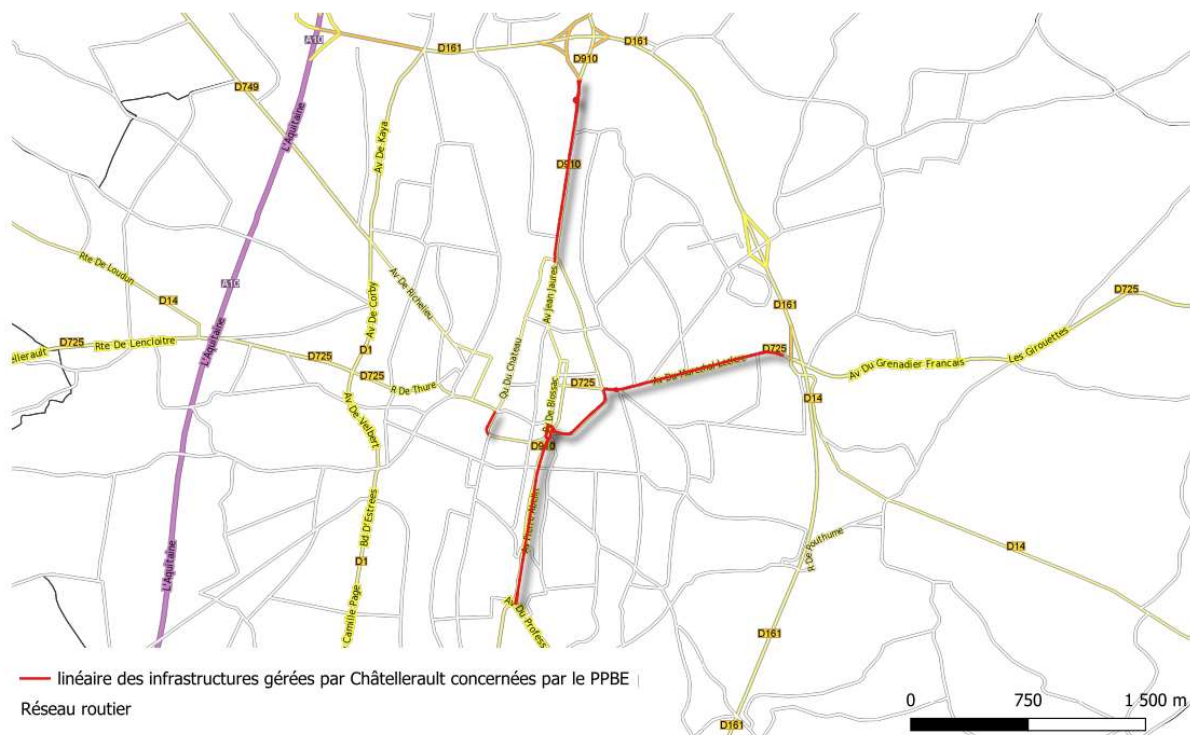
Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Avenue d'Ar-genson	Rond point des eaux bues	Intersection chemin des Gats et rue Louis Ripault	515
Avenue du Ma-réchal Leclerc	Giratoire rue du Général Reibel	Giratoire du Grenadier Français	1087
Avenue du Pré-sident Roosevelt	Giratoire de la rue de l'Angelarde	Giratoire du Pont Henri IV	151
Avenue Georges Clé-menceau	Giratoire de la gare	Carrefour avec Boulevard de Blossac	109
Avenue Louis Ripault	Intersection chemin des Gats et rue Louis Ripault	Intersection avec rue de l'Abreuvoir du Bien Nourri	829
Avenue Pierre Abelin	Giratoire de la D910	Intersection avec boulevard Aristide Briand	703
Avenue Robert Schumann	Intersection avec boulevard Aristide Briand	Rond Point du square Gambetta	415
Boulevard Vic-tor Hugo	Intersection avec rue de la Chevretterie	Intersection avec avenue Georges Clémenceau	380
Carrefour gira-toire du Préfet Marcel Wiltzer	Linéaire du Giratoire du square Gambetta		185
Faubourg Saint Jacques	Giratoire du square Gambetta	Intersection avec rue de la Chevretterie	130

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

1.3

Linéaire de Châtellerault impacté par le PPBE



Exposition aux routes de la Commune de Châtellerault > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	546	0	2
60 à 65	451	0	3
65 à 70	614	0	0
70 à 75	270	0	0
>75	0	0	0
Total >55	1881	0	5

Exposition aux routes de la Commune de Châtellerault > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	453	0	3
55 à 60	609	0	2
60 à 65	273	0	3
65 à 70	0	0	0
>70	0	0	0
Total >50	1335	0	8

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de la Commune de Châtellerault > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	536	0	0

Exposition aux routes de la Commune de Châtellerault > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	8	0	3

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Fg Saint-Jacques	0	21	5
Av du Marechal Leclerc	0	76	21
Av Georges Clé- menceau	0	6	1
Bd Victor Hugo	0	31	9
Av d'Argenson	0	12	2
Av Louis Ripault	0	28	6
Avenue Pierre Abelin	1	165	40
Carrefour giratoire du Préfet Marcel Wiltzer	0	12	3
Avenue Robert Schumann	0	32	8
Avenue du Pré- sident Roosevelt	0	5	1

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Le présent rapport concerne les voies supportant un trafic 3 millions de véhicules /an. Aucune zone calme n'a été identifiée aux abords de ces axes.

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité à court terme.

Le critère bruit fera l'objet d'une prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Dans le cadre des projets de rénovation des voiries communales, la collectivité s'attache à mettre en œuvre des enrobés faiblement générateurs de bruits de roulement, cependant, aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a fait l'objet d'une programmation budgétaire par la collectivité au cours des dix dernières années.

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir. Le critère bruit fera l'objet d'une prise en compte globale dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

La collectivité, faute de budget spécifique, n'a pas été en mesure de mettre en œuvre des mesures correctives d'ampleur conséquente. Des solutions visant à réduire l'exposition au bruit généré par les infrastructures de transport terrestre sont à chaque fois recherchées pour les programmes de travaux sur les axes identifiés comme sensibles.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public se déroule du 18 octobre 2024 au 18 décembre 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal « La Nouvelle République ».

Le projet de PPBE est également mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité. Une adresse mail dédiée permet le recueil des observations.

6.2 Remarques du public

Une synthèse des observations sera effectuée à l'issue de la période de mise à disposition du document.

6.3 Réponses aux observations

Sera complété à l'issue de la consultation

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE sera approuvé en Conseil Municipal.

Il sera publié sur le site internet de la collectivité.